



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le **23 JUL. 2025**



ID : 083-218300424-20250717-ARRETE2025_936-AI

N° 2025/936

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE –
COMMISSION D'ARRONDISSEMENT ET SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS
LES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC
Monsieur Jean-Pascal GARNIER**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 15/183 du 16 décembre 2015 portant création de la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité dans le département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous-commissions,

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 en date du 19 avril 2021 portant renouvellement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/054 du 3 mai 2021 portant renouvellement de la désignation des membres de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 16-133 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n° 16/030 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 16-132 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n° 16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la désignation des membres de ces différentes commissions prévoyant, avec voix délibérative en fonction des affaires traitées ou sur toutes les affaires de leur ressort, la présence du maire de la commune ou d'un adjoint ou d'un conseiller municipal désigné,

Vu l'arrêté n° 2025/922 du 16 juillet 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey PECAUD, adjoint délégué pour siéger au sein des commissions de sécurité et d'accessibilité pour l'étude, les visites sur site et le suivi des dossiers relatifs aux ERP de la commune,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, en cas d'empêchement de Monsieur Geoffrey PECAUD, quatrième adjoint, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un adjoint au maire qui représentera la commune aux différentes commissions de sécurité avec voix délibérante,

Considérant qu'il y a lieu, en cas d'empêchement de Monsieur Geoffrey PECAUD, de confier cette délégation à Monsieur Jean-Pascal GARNIER,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2025/368 en date du 3 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Monsieur Jean-Pascal GARNIER, adjoint au maire, est délégué pour siéger dans les commissions de sécurité pour l'étude, les visites sur sites et le suivi des dossiers relatifs aux Etablissements Recevant du Public de la commune.

Il assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de représenter la commune, de signer tous courriers, d'émettre un avis et de signer les procès-verbaux desdites commissions.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 17 juillet 2025

Le maire,

Lardat.

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :